

Nature de l'acte: 6.1

N° 2025 08 895

# ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2025, AU PARKING ET AU FOIRAIL DU TYDOS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le bon déroulement du pèlerinage des Gitans et Gens du Voyage 2025 et le nombre de caravanes et fourgons attendus nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions indispensables afin de faciliter la circulation et le stationnement à l'occasion de ce grand rassemblement de voyageurs

## **ARRETE**

## ARTICLE 1er - Mise à disposition

La commune met à disposition des Gens du Voyage les terrains d'attente suivant

TERRAIN MIS A DISPOSITION		CAPACITE D'ACCUEIL	
Parking et foirail du Tydos	1	50	

#### ARTICLE 2 - Durée

L'accès au terrain est autorisé par la commune dans la limite des places disponibles, à compter - du dimanche 17 août 2025 à 14h au dimanche 24 août 2025 à 12h.

## ARTICLE 3 - Réglementation

Les occupants seront tenus de se confronter aux mesures de police édictées par le Maire de Lourdes sur le territoire communal durant la période de mise à disposition des terrains.

**ARTICLE 4 - Interdiction** 

Tout acte de commerce est interdit sur le terrain, que ce soit pour la vente ou pour l'achat de denrées alimentaires ou autres transactions.

### **ARTICLE 5 - Sanctions**

Tout manquement au présent règlement, toute rixe ou détérioration des équipements du terrain d'accueil, entraînent l'exclusion, sans délai, du terrain.

## ARTICLE 6 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain d'accueil.

#### **ARTICLE 7 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 8 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 - Application**

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 14 AOST 2025

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié	le	***************************************
		Par courrier recommandé envoyé le
		Par remise en main propre
		Par mail envoyé le

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.